



Portable associatif : 06.12.53.23.54 / Email : provenceguideinterprete@gmail.com

Tarifs 2022 (Applicables du 1er Janvier au 31 Décembre)

Le détail de la prestation apparaîtra sur nos factures qui seront établies TTC (TVA à 20%).

Nous ferons établir nos fiches de paie par un organisme habilité.

	HT	TTC
Demi-Journée d'excursion (de 1 h à 3 h maximum) Entre 8 h et 13 h / Entre 13 h et 18 h	183.00 €	219.60 €
Demi-Journée d'excursion en double langue (3 h)	247.00 €	296.64 €
Journée d'excursion (8 h) Entre 8 h et 19 h	307.00 €	368.40 €
Heure supplémentaire jour	48.00 €	55.20 €
Journée d'excursion en double langue (8h)	406.00 €	487.20 €
Heure supplémentaire double langue	58.00 €	69.20 €
Soirée (4h) Entre 19 h et 24 h	227.00 €	272.40 €
Heure supplémentaire Soirée (19 h - 24 h) / Nuit (00 h - 8h)	62 € / 82 €	74,40 € / 98,40 €
Journée en circuit (découchage) 10 h	387.00 €	464.40 €
Journée d'accompagnement (sans guidage)	227.00 €	316.80 €
Chauffeur Guide (HD/FD)	251 € / 385€	301,20 € / 462 €
Supplément dimanche et jours fériés	+ 30 %	
Repas	20 €	
Frais de Déplacement	0.50 € / km + péages et parking	
Selon le lieu de prise en charge du groupe, le temps de déplacement sera facturé.		

Définition des horaires :

Demi-journée :

jusqu'à **3 heures** de travail à partir de l'heure de convocation.

Les visites pédestres sont limitées à 3 heures.

Toute excursion se déroulant à cheval sur la matinée et l'après-midi donnera lieu au paiement d'une heure supplémentaire et de l'indemnité repas. La

demi-journée se termine à 13h, tout dépassement entraîne le paiement d'une heure supplémentaire.

Journée : jusqu'à **8 heures** de travail y compris le temps du déjeuner.
Journée en circuit : Lorsque le guide passe une ou plusieurs nuits à l'hôtel avec un groupe.

Bulletin de salaire :

Il est obligatoire. Le nombre d'heures doit y figurer clairement ainsi que les dates correspondant aux prestations. Il doit être accompagné de l'attestation Pôle Emploi employeur. Le bulletin de salaire et l'ensemble des documents doivent être envoyés au plus tard le 11 de chaque mois.

Congés payés et 1^{er} MAI :

Conformément à la législation en vigueur, l'indemnité de congés payés s'ajoute au salaire brut et les services du 1er MAI sont rémunérés à double tarif.

Indemnités d'annulation :

Pour toute annulation moins de 24 heures à l'avance, le salaire est dû intégralement.